

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet : ASSURANCE GROUPE UAFA DE HAUTE-SAVOIE 2022

Le « **Lundi 28 Février 2022 à 14h30** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présentes : Christian ANSELME, Anne LEVET, GOLLIET Jean-Claude, Gaël ANTHOINE-MILHOMME, Jean-Pierre BETEND représentant Estelle GAILLARD, Jean-Marc NICOLLIN
Quorum atteint.

Assistaient également :

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière
Pascale RIGOT, responsable du service comptabilité finances de Fillière
Jean-Claude GOLLIET, responsable pôle captages et ouvrages du Grand Annecy
Bruno DELETRAZ, direction de l'eau potable du Grand Annecy
Emmanuel COGNET, Technicien Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle au syndicat que l'Union des Associations Foncières Autorisées de Haute-Savoie (UAFA) a souscrit une assurance-groupe proposée par GROUPAMA depuis le 1er juillet 2017 pour le compte de 27 AFP de Haute-Savoie en 2021.

Cette assurance groupe a été renégocié avec l'assureur en 2020 permettant :

- **une cotisation de base de 250,00 € couvrant jusqu'à 62 500,00 € de travaux, le taux de 0.40% sur le montant de travaux s'appliquant au-delà.**
- **un plafond maximum de cotisation fixé à 1 750,00 €**

Pour rappel, la cotisation est calculée sur le montant de travaux de l'exercice précédent et cette assurance groupe assurera :

- La responsabilité civile de l'AFP,
- La responsabilité personnelle des dirigeants,
- Les accidents corporels, décès, incapacité, indemnités journalières pour les membres, l'exécutif et les bénévoles participants aux actions organisées (chantiers volontaires, visites alpages)
- La responsabilité maître d'ouvrage – maître d'ouvrage délégué pour couvrir les risques pendant la durée des travaux,
- La défense juridique

Monsieur le Président indique que la cotisation de base 2022 sera de 250,00 € compte tenu du volume de travaux réalisés en 2021 dont le montant apparaissant au compte administratif 2021 est de 34 253,59 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
2. S'engage à communiquer à l'Union avant fin juin de chaque année le montant des travaux figurant au compte administratif de l'année précédente pour mise à jour de la cotisation
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME

